

JUILLET 2022

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN SANTÉ	04/07/2022	Délibération n°2022-061 du 19 mai 2022 portant avis public sur les conditions de mise en œuvre des systèmes d'information développés aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 (octobre 2021 à avril 2022)	Cet avis de la CNIL adressé au Parlement concerne les conditions de mise en œuvre des dispositifs contre la Covid-19. Sont concernés : - Le fichier SI-DEP - Le fichier Contact Covid - L'application TousAntiCovid - Le fichier Vaccin Covid - Le passe sanitaire	 Pour information
 LE COIN DE LA FRANCE	04/07/2022	Délibération n°HAB-2022-004 du 23 juin 2022 habilitant des agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à établir un rapport en application du cinquième alinéa de l'article 22-1 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Publication au JO du 7 juillet 2022	Délibération de la CNIL précisant la liste des agents habilités, en raison de leurs fonctions, à établir un rapport dans le cadre de la procédure simplifiée de sanction instaurée en janvier 2022.	 Pour information

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	08/07/2022	CNIL – Communiqué de presse – Cybersécurité 15 mises en demeure à l'encontre de sites web insuffisamment sécurisés	Conformément aux thématiques prioritaires qu'elle s'était fixée, la CNIL a contrôlé plusieurs organismes en 2021. 15 organismes ont été mis en demeure en raison des défauts de chiffrement des données ou de la gestion et de la sécurisation des comptes utilisateurs. La CNIL a relevé que de nombreux acteurs permettaient notamment un accès non sécurisé (http) à leur site internet, ne tracer pas suffisamment les connexions anormales sur les comptes utilisateurs ou encore n'imposaient pas le recours à des mots de passe suffisamment robustes.	 ⇒ Vérifier la sécurisation des sites web : S'assurer de respecter les mesures éléments de sécurité : mots de passe, journalisation...
 LE COIN DE L'EUROPE	08/07/2022	EN CONSULTATION – EDPB – Guidelines 07-2022 on certification as a tool for transfers – June 2022	En consultation jusqu'au 30 septembre 2022 Ces lignes directrices concernent les mécanismes de certification utilisés pour le transfert de données à caractère personnel en vers des pays tiers ne disposant pas d'une décision d'adéquation.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	12/07/2022	Décision du 8 juillet 2022 portant habilitation de certains agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés à effectuer les visites ou les vérifications portant sur les traitements relevant de l'article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	Délibération de la CNIL précisant la liste des agents habilités, en raison de leurs fonctions, à effectuer des visites ou vérifications portant sur les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre pour le compte de l'Etat et : - Qui intéressent la sûreté de l'Etat, la défense ou la sécurité publique ; ou - Qui ont pour objet la prévention, la recherche, la constatation ou la poursuite des infractions pénales ou l'exécution des condamnations pénales ou des mesures de sûreté	 Pour information
 LE COIN SANTÉ	12/07/2022	Délibération n°2022-067 du 2 juin 2022 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la gestion des officines de pharmacie	La CNIL a adopté un référentiel sur la gestion des officines de pharmacie. Ce référentiel devrait permettre aux pharmaciens d'officine de mettre en conformité les traitements de données personnelles auxquels ils sont confrontés dans leur quotidien professionnel. Les responsables de traitement concernés qui s'écarteront de ce référentiel devront pouvoir en justifier en cas de contrôle de la CNIL.	 ⇒ Pour les pharmaciens titulaires d'officine, s'assurer du respect du référentiel

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DES FONDAMENTAUX	18/07/2022	Décret n°2022-1004 du 15 juillet 2022 fixant les modalités de certification de moyens d'identification électronique ainsi que le cahier des charges permettant d'établir la présomption de fiabilité de ces moyens	Ce décret fixe les modalités de certification, par l'ANSSI, des moyens d'identification électronique et le cahier des charges permettant d'établir la présomption de fiabilité de ces moyens. Cette certification s'adresse aux fournisseurs de moyens d'identification électronique qui souhaitent faire attester que les moyens qu'ils ont mis en place sont fiables. Un moyen d'identification électronique sera présumé fiable si : - Il est conforme au cahier des charges établi par l'ANSSI - La conformité aux exigences de ce cahier des charges a été certifiée par l'ANSSI.	 ⇒ A utiliser comme une checklist en cas de mise en place d'un moyen d'identification électronique
 LE COIN DES FONDAMENTAUX	18/07/2022	Délibération n°2022-027 du 3 mars 2022 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'Etat fixant les modalités de certification de moyens d'identification électronique ainsi que le cahier des charges permettant d'établir la présomption de fiabilité de ces moyens et un projet de référentiel d'exigences de sécurité pour les moyens d'identification électronique.	Demande d'avis de l'ANSSI concernant un projet de décret fixant les modalités de certification de moyens d'identification électronique ainsi que le cahier des charges permettant d'établir la présomption de fiabilité de ces moyens.	 Pour information

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	18/07/2022	EDPS – Opinion 15-2022 on the Proposal for a Regulation on European Union geographical indications for wine, spirit drinks and agricultural products, and quality schemes for agricultural products – July 2022	Cet avis concerne la proposition de règlement européen relatif aux indications géographiques de l'Union européenne pour les vins, les boissons spiritueuses et les produits agricoles, et aux systèmes de qualité pour les produits agricoles. Si le CEPS salue l'initiative du législateur européen, il a toutefois recommandé que certaines mesures liées au traitement des données à caractère personnel soient clarifiées et ajoutées : définition explicite des catégories de données personnelles nécessaires à la gestion des procédures d'enregistrement, modification ou annulation des indications géographiques ; détermination des catégories de données personnelles devant être rendues publiques et les finalités associées ; justification de la durée de conservation des données personnelles...	 Pour information

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	19/07/2022	CNIL – Caméras dites « intelligentes » ou « augmentées » dans les espaces publics – Position sur les conditions de déploiement	Cette position de la CNIL revient sur les conditions de déploiement, dans les espaces publics, des caméras dites « intelligentes » ou « augmentées ». La CNIL relève que ces outils vidéo peuvent amener à traiter un nombre très important de données à caractère personnel et ce, potentiellement, à l'insu des personnes. Ceci présente un impact non négligeable pour les droits et libertés fondamentaux des personnes. Aussi, la CNIL rappelle qu'il est nécessaire de respecter les grands principes de la réglementation relative à la protection des données : base légale déterminée au cas par cas, démonstration de la proportionnalité du dispositif envisagé, privacy by design, droit des personnes...	 Pour information
 LE COIN DES NOUVELLES TECHNOLOGIES	19/07/2022	Consultation publique sur le projet de position de la CNIL relatif aux conditions de déploiement des caméras dites « intelligentes » ou « augmentées » dans les espaces publics – Synthèse des contributions et réponses de la CNIL	Dans ce document, la CNIL fait la synthèse des contributions de la consultation publique sur le déploiement des caméras dites « intelligentes » ou « augmentées » dans les espaces publics, lancée en janvier 2022. La CNIL précise que cette consultation publique a fait l'objet de nombreuses contributions (plus de 450) d'acteurs aux profils variés : citoyens, professionnels développant des dispositifs vidéo augmentée, associations... Grâce à ces contributions, la CNIL a ainsi pu faire évoluer son projet de position et apporte aux contributeurs des réponses aux questions les plus fréquemment soulevées.	 Pour information

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	19/07/2022	EDPB-EDPS – Joint opinion 3-2022 on the Proposal for a Regulation on the European Health Data Space	Le CEPD et le CEPS ont adopté un avis conjoint sur la proposition de la Commission européenne concernant l'Espace européen des données de santé (EHDS). Cette proposition a pour objectif de faciliter la création d'une Union européenne de la santé et permettre ainsi à l'Union d'utiliser tout le potentiel de l'échange, de l'utilisation et de la réutilisation des données de santé dans un environnement sûr et sécurisé. Si le CEPD et le CEPS ont salué l'idée que les individus puissent encore mieux contrôler leurs données de santé, les deux agences ont attiré l'attention du législateur européen sur certaines préoccupations majeures telles que la réutilisation des données.	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	19/07/2022	EDPB – Opinion 12-2022 on the draft decision of the competent supervisory authority of France regarding the approval of the requirements for accreditation of a certification body pursuant Article 43.3 (GDPR)	La CNIL a soumis au CEPD un projet d'accréditation d'un organisme national sur la base de l'article 43 du RGPD.	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	19/07/2022	EDPB – Statement 2-2022 on personal data transfers to the Russian Federation – April 2022	À la suite de la déclaration de guerre de la Russie contre l'Ukraine, le CEPD rappelle dans cette déclaration que les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ne garantissant pas un niveau de protection adéquat, telle que la Russie, doivent être encadrer par des garanties appropriées.	 ⇒ En cas de transfert de données à caractère personnel vers la Russie, et de manière vers tout pays en dehors de l'Union européenne, s'assurer que des garanties suffisantes ont été mises afin de protéger les dites données

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	19/07/2022	EDPS – Opinion 14-2022 on the proposal of the European Parliament and of the Council for a regulation on the financial rules applicable to the general budget of the Union – July 2022	Le CEPS a été consulté par le Parlement européen et le Conseil au sujet d'une proposition de règlement concernant les règles financières applicables au budget général de l'Union. Le CEPS a émis quelques recommandations sur cette proposition de texte.	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	19/07/2022	EDPS – Opinion 16/2022 on the Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on asset recovery and confiscation – July 2022	Cet avis du CEPS concerne la proposition de directive relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs. Cette proposition de texte vise à faciliter la coopération entre les autorités concernées par la cessation des actifs obtenus par des groupes criminels organisés dans le cadre de ces activités criminelles. Le CEPS relève que le traitement de données à caractère personnel dans ce contexte est susceptible d'avoir un impact significatif sur les personnes concernées et souligne la prise en compte de cet élément par le législateur européen. Toutefois, le CEPD a exprimé des doutes sur la pertinence de certaines catégories spéciales de données personnelles collectées : ADN, données comportementales, empreintes digitales, informations dentaires...	 Pour information

LE COIN DU DPO

veille pour vous

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	22/07/2022	Délibération n°SAN-2022-015 du 7 juillet 2022 concernant la société UBEEQO INTERNATIONAL	La CNIL a sanctionné la société UbeeQo International, plateforme spécialisée dans la location de véhicules de courte durée, d'une amende de 175 000 euros, notamment en raison de l'atteinte disproportionnée à la vie privée de ses clients. En effet, la société procédait à la géolocalisation des véhicules de manière quasi permanente. Cette sanction met en lumière différents manquements : - Manquement à l'obligation de veiller à la minimisation des données ; - Manquement à l'obligation de définir et de respecter une durée de conservation des données proportionnée ; - Manquement à l'obligation d'informer les personnes.	 ⇒ S'assurer du respect du principe de minimisation des données ⇒ S'assurer que pour chaque type de données collectées une durée de conservation appropriée a été définie ⇒ S'assurer que les personnes ont été correctement informées du traitement de leurs données ⇒ Vérifier les mesures de sécurité mises en place

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	26/07/2022	Conseil d'État, 22 juillet 2022, n°449694	Le Conseil d'Etat a été saisi par un chirurgien orthopédiste en vue de l'annulation de la sanction de 3 000 euros prononcée par la CNIL à son encontre. Il lui était reproché d'avoir insuffisamment sécurisé les données de ses patients, cela ayant conduit à rendre librement accessible des images médicales sur Internet. Le Conseil d'Etat a rejeté le recours de ce médecin estimant notamment qu'il lui appartenait, au vu des données particulièrement sensibles qu'il traitait, de mettre en place les exigences élémentaires en matière de sécurité informatique : protection du réseau informatique interne par limitation des flux réseau au strict nécessaire et chiffrement des données médicales. En revanche, le Conseil d'Etat relève qu'il ne peut être reproché à un responsable de traitement son absence de notification de violation de données lorsque celui-ci en est informé directement par la CNIL ou autre autorité nationale de contrôle.	 ⇒ Vérifier les mesures de sécurité mises en place pour les traitements de données

Quel coin ?	Date de publication	Document	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	28/07/2022	Délibération de la formation restreinte n°SAN-2022-016 du 11 juillet 2022 relative à l'injonction prononcée à l'encontre de la société FACEBOOK IRELAND LIMITED par la délibération n°2021-024 du 31 décembre 2021	Facebook avait été sanctionné par la CNIL, fin décembre 2021, d'une amende de 60 millions d'euros pour ne pas avoir permis à ses utilisateurs résidant en France de refuser les cookies aussi facilement que de les accepter. En sus de cette sanction, la CNIL avait mis enjoint la société, dans un délai de trois mois, de remédier à ces manquements liés aux cookies sous peine du paiement d'une astreinte de 100 000 euros par jour de retard. Dans le délai qui lui était imparti, Facebook a remédié à ce qui lui était reproché en ajoutant un bouton de refus au-dessus du bouton d'acceptation des cookies. La CNIL a alors clôturé l'injonction contre le géant des réseaux sociaux.	 ⇒ En cas d'utilisation de cookies, s'assurer du respect de l'ensemble des critères fixés par la CNIL dans les Lignes Directrices